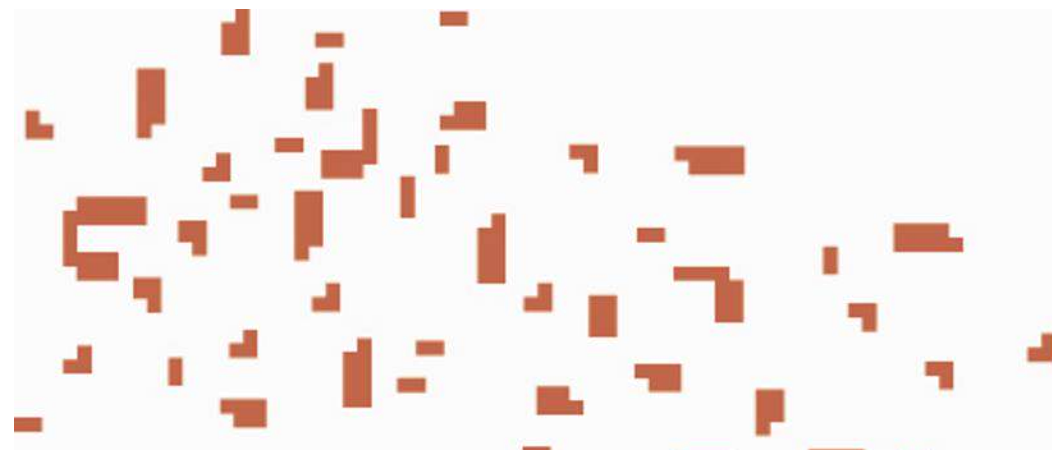




## Charte de subvention des **projets étudiants** Université Le Havre Normandie





# Préambule

*Dans la présente charte, le masculin est utilisé à des fins d'allègement du texte, sans préjudice pour la forme féminine, et ne saurait présumer du genre des individus susceptibles d'être ainsi dénommés.*

Le dispositif de subvention, dédié aux projets étudiants relève d'une démarche de responsabilités partagées entre l'Université, les associations étudiantes et les étudiants eux-mêmes. Il vise à développer et à encourager les initiatives étudiantes responsables en leur donnant un soutien financier. La CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus, instaurée par la loi Orientation et réussite des étudiants du 8 mars 2018) contribue à ce dispositif dans le but de financer des actions d'amélioration et d'animation de la vie étudiante et du campus. Le dispositif peut être abondé par les fonds propres de l'Université.

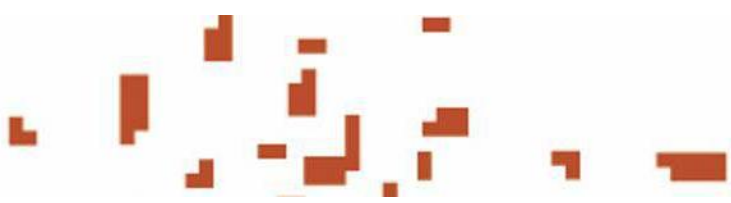
La Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE) constitue la formation « Commission des projets » de la Commission Vie de campus et CVEC telle que définie dans le Règlement Intérieur de l'Université Le Havre Normandie : *« Elle se réunit en formation « commission des projets » pour examiner les demandes de financement des projets portés par les étudiants. Les modalités de financement de ces projets dépendent de leur objet (relevant ou non du champ d'action de la CVEC), de leur portée et figurent dans une charte votée en CFVU. Animée par le vice-président étudiant, elle auditionne les porteurs de projets et émet des avis permettant d'éclairer la CFVU sur les demandes de subvention ».*

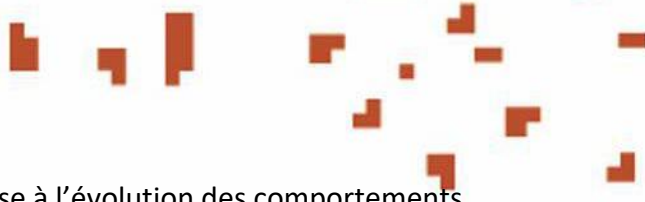
## I. Présentation

Tout étudiant inscrit à l'Université Le Havre Normandie, ou inscrit dans un autre établissement conformément à une convention signée avec celui-ci, peut prétendre à une subvention pour financer son projet étudiant. Le projet devra obligatoirement être porté par une association.

### A. Champ d'action

Dans le cadre d'un **projet porteur pour l'Université Le Havre Normandie, s'intégrant dans la dynamique et dans les priorités de cette dernière sur l'utilisation des fonds CVEC pour l'année en cours**, au moins, l'un des champs d'action ci-dessous, doit être ciblé :

- Le développement de la pratique sportive des étudiants, en garantissant l'accès au plus grand nombre ;
  - La diversification des projets et événements artistiques et culturels en garantissant l'accès au plus grand nombre ;
  - L'amélioration de l'accès aux soins des étudiants, le renforcement des actions de prévention et de promotion de la santé ;
- 

- 
- L'adaptation des actions de prévention en réponse à l'évolution des comportements des étudiants ;
  - Le renforcement de l'accompagnement social et humanitaire des étudiants ;
  - Le développement d'action d'accompagnement sur le campus ;
  - Le développement des actions autour de la citoyenneté ;
  - Le développement des actions en faveur du développement durable ;
  - Le développement des actions permettant l'animation du campus et l'intégration des étudiants, en garantissant l'accès au plus grand nombre ;
  - Ouverture à l'international

## B. Critères d'appréciation

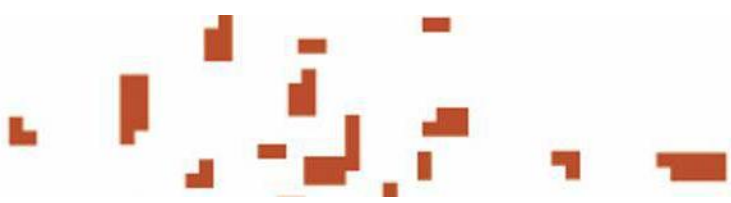
Les actions subventionnées doivent être le fruit d'un **engagement étudiant volontaire**, tout à la fois utile pour l'étudiants, que cela soit dans sa vie professionnelle future comme pour son épanouissement personnel, et précieux pour le dynamisme et l'attractivité du campus. Ainsi, trois critères sont retenus pour valider les projets portés, peu importe le montant de la demande effectuée :

- **Être initiés par une association étudiante** et présenter un intérêt général pour animer ou améliorer les conditions de vie des étudiants et du campus.

⚠ *Si le public cible est plus restreint par la nature même du projet, les porteurs devront s'assurer que celui-ci assure la création d'un lien social entre les étudiants et éviter, pour des motifs arbitraires, toute priorisation de certains étudiants sur d'autres parmi une population donnée à la participation au projet (Ex : permettre un accès égal à tous les étudiants d'une même promotion dans le cas d'un voyage).*

- **Rayonner** localement, nationalement ou internationalement et être visible auprès de l'ensemble de la communauté de l'ULHN, tout en valorisant l'établissement au travers d'une communication responsable.
- **Respecter** la neutralité, la laïcité, le pluralisme et les droits des individus.

## II. Procédure d'une demande de subvention

1. **Présentation d'un pré-projet** lors d'un entretien informel avec le Service de la Vie Étudiante pour vous aider à aboutir à la meilleure version possible du projet ([vie-etudiante@univ-lehavre.fr](mailto:vie-etudiante@univ-lehavre.fr)).
  2. **Dépôt du dossier** (accessible sur le site internet de l'Université Le Havre Normandie) **et des devis** au Service de la Vie Étudiante ou envoi par mail.
  3. **Présentation et soutenance du projet** en présence des porteurs de projet en **Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE)**, chargée : de décider du soutien de l'établissement ou d'émettre un avis ; et de demander, si besoin, rectification du budget ou fourniture de documents complémentaires. La commission peut faire le choix d'un report si nécessaire.
- 

- 
4. **Approbation** selon les modalités prévues par la Délibération du Conseil d'administration de l'Université Le Havre Normandie n°2718/2024/FIN du 12 décembre 2024 :
- Pour les subventions strictement inférieures à 1 500 euros : vote uniquement en Commission Vie de Campus (pas de passage en CFVU ni en CA),
  - Pour les subventions comprises entre 1 500 et 3 999 euros : vote par la Commission Vie de Campus, puis vote en CFVU (pas de passage en CA),
  - Pour les subventions supérieures ou égale à 4 000 euros : examen en Commission de Vie de Campus, vote en CFVU puis vote du CA.
5. En cas de demande de subvention directe : *75 % du montant accordé sera versé avant la réalisation du projet. Les 25 % restants seront versés après la réalisation du projet, sous réserve que le porteur transmette au Service Vie Étudiante, dans un délai maximum d'un mois après la fin du projet, un bilan moral et financier. En cas d'excédent budgétaire, l'université se réserve le droit de ne pas verser la totalité du solde restant.*

### III. Fonctionnement et composition de la commission

#### A. Fonctionnement général

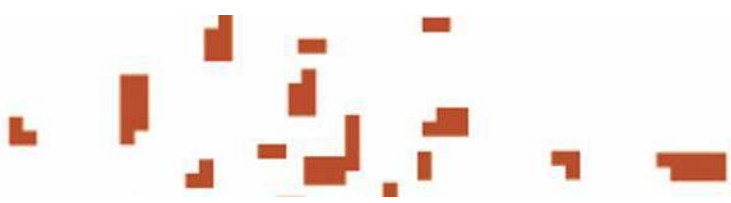
La **commission** CAPE se réunit pour l'**examen des dossiers** de demande de subvention. Ces dossiers reçoivent **un avis** de la part des membres de la commission selon les modalités prévues ci-dessus. La commission peut être amenée à proposer une *augmentation* ou une *diminution* de la subvention initialement demandée.

La commission est **présidée** par le **Vice-Président Étudiant**. En cas d'indisponibilité ou de vacance de celui-ci, le Vice-Président en charge de la CFVU ou le Vice-Président en charge de la vie de campus préside la commission. La commission CAPE se dote de tous les moyens nécessaires au contrôle et à la vérification du bon emploi des fonds attribués (par exemple se rendre sur les lieux des événements). Les séances de la commission ne sont pas publiques et les délibérations sont confidentielles.

#### B. Plafonds et conditions de financement

Plusieurs cas de figure sont à distinguer :

Le projet devra être porteur pour l'Université et s'inscrire dans le champ d'action prévu à l'article I.A de la présente charte.

- Le projet peut être **financé en totalité** sans limite de plafond, **ou présenter un co-financement**. Le soutien peut prendre la forme d'une **subvention directe** à l'association, **ou être pris en charge par l'université elle-même** via des bons de commande administratifs.
- 

- Projets tuteurés : **La composante concernée doit financer le projet** car ils sont une opportunité pour les étudiants de développer des connaissances et compétences dans le cadre de leur formation, avec l'aide de leurs enseignants. **Le projet tuteuré en tant qu'activité pédagogique (de formation) n'est pas finançable par la CAPE.** En revanche, si ce projet tuteuré aboutit à une réalisation concrète (exposition, festival, etc..), cette réalisation peut faire l'objet d'un financement de la CAPE. **Il est indispensable que la partie pédagogique, et notamment l'évaluation, soit totalement indépendante du financement** (ou non) de l'événement. Dans ce cas, le projet doit être **particulièrement porteur et valorisant pour l'établissement et les étudiants.** Dans ce cas, une limite de financement de **30% du budget, s'applique.**
- Projets intégrant des voyages étudiants :
  - Le projet peut être subventionné à hauteur de **35 euros maximum par étudiant** participant au voyage.
  - La subvention ne doit pas excéder **3500 €** prévisionnel et le porteur du projet fournira à la commission la **liste des participants.**
  - Chaque étudiant ne pourra prétendre à cette subvention de 35 euros qu'une fois par année universitaire.
- Projet de soirée étudiante :

Les projets de nature festive, tels que les soirées étudiantes, les galas de promotion ou autres, peuvent bénéficier d'un financement dans la limite d'un plafond fixé à 10 euros par étudiant participant. Ce montant constitue un seuil maximal de prise en charge. Aucun dépassement de ce plafond ne pourra être accordé, quel que soit le format de l'événement.

## C. Composition de la CAPE

La CAPE est composée de membres avec voix délibérative et de membres avec voix consultative conformément au règlement intérieur :

- Membres avec voix délibérative :
  - Le vice-président en charge des questions relatives à la formation, la vie de campus et la responsabilité sociale
  - Le vice-président étudiant du Conseil Académique
  - Un représentant de la ville du Havre
  - Un étudiant issu du Conseil d'Administration
  - Cinq étudiants issus de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
  - Un élu non-étudiant issu du Conseil d'Administration
  - Deux élus non-étudiants issus de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
  - Le directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires ou son représentant
  - Le vice-président étudiant du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

- 
- Le ou les vice-président(s) délégués ou chargé(s) de mission en charge des questions relatives à la formation, la vie de campus et la responsabilité sociale
  - Membres avec voix consultative :
    - Le directeur général des services ou son représentant
    - Les directeurs des services concernés par le champ d'action de la CVEC (sport, médecine de prévention, handicap et culture)
    - L'agent comptable ou son représentant
    - Le directeur des formations, de la scolarité et de la vie étudiante ou son représentant
    - Les directeurs et directrices d'Unité de Formation et de Recherche et instituts, ou leur représentant
    - Le directeur du Service des relations internationales, dès lors qu'un projet comporte une dimension internationale
    - La chargée de mission Conférence Havraise Des Etablissement D'enseignement Et De Recherche Du Supérieur.

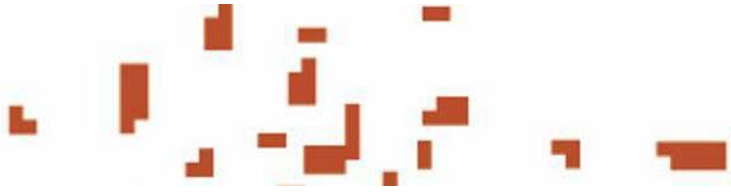
## IV. Critères de recevabilité d'un projet

### A. Critères d'admissibilité

Pour prétendre à une subvention, les critères suivants doivent être remplis :

- Le dossier doit être déposé **avant la réalisation** du projet.
- Le projet doit être **porté par une association étudiante** légalement déclarée, dont au moins 50 % des membres du bureau et le/la président sont inscrits à l'Université Le Havre Normandie en tant qu'étudiant. Par ailleurs, le porteur du projet doit être une étudiante ou un étudiant inscrit à l'Université Le Havre Normandie.
- La manifestation doit, dans la mesure du possible, être **accessible aux personnes en situation de handicap**.
- Le porteur de projet doit **informer la commission lors de tout changement financier** ou de tout changement majeur dans le projet (changement de lieu, objectif, etc.).
- Dans le cas de renouvellement d'un projet déjà mené précédemment, celui-ci ne pourra être accepté que si **un rapport moral et un bilan financier** correspondant à l'aide antérieure ont été présentés.

Documents à joindre obligatoirement au formulaire de demande :

- **Dossier de présentation** du projet (objet du projet, déroulement, organisation...).
  - **Le formulaire de demande de subvention** dûment complété et signé.
  - **Charte des projets étudiants** signés.
  - **Charte des événements responsables**, annexés à la présente charte, signée
  - **Certificat de scolarité** du responsable du projet.
  - Les **devis** correspondant à toutes les dépenses prévues.
  - Copies des **demandes de subventions autres** (composantes, ville, ComUE...).
  - Exemple d'un **support de communication** (affiche, flyer, story instagram...).
  - Attestation de **responsabilité civile spécifique** au projet, **RIB**, **statuts** de l'association.
- 

#### Conditions tenant au budget :

- Le budget doit être **à l'équilibre** (total des recettes = total des dépenses).
- Des éléments de valorisation (mise à disposition d'un lieu, prêt de matériels...) peuvent être ajoutés. Les totaux de ces dépenses et recettes contribuent au calcul du budget total.
- Les éléments de dépenses du budget relèvent de la seule autorité des étudiants porteurs de projet.

#### B. Critères d'exclusion

##### **Ne peuvent prétendre à un financement les éléments suivants :**

- Le **remboursement des dettes** de l'association.
- Les **dépenses de fonctionnement** de l'association.
- Les projets favorisant le **prosélytisme** religieux ou politique
- Les projets portés par une **association n'ayant pas rendu le rapport moral et financier** d'une précédente action ayant fait l'objet d'un financement.
- Les projets à but uniquement et exclusivement **lucratif ou commercial**.

## V. Les devoirs en cas de subventionnement

Lorsque le projet étudiant a été subventionné et qu'il va pouvoir être réalisé sereinement, l'équipe porteuse du projet n'en demeure pas moins **liée à l'Université Le Havre Normandie** et à la communauté universitaire. Ainsi, il convient de :

- **Apposer le logo de l'Université Le Havre Normandie et de la CVEC** sur les supports de communication.
- Utiliser une **communication responsable**, et *a fortiori* ne portant pas atteinte à l'ordre public.
- Transmettre par voie numérique, 15 jours avant la manifestation, les **supports de communication** du projet au Service de la vie étudiante.
- **Mentionner la participation de l'Université Le Havre Normandie.**
- Adresser, **dans un délai d'1 mois maximum** après la date de la manifestation, le **bilan moral et financier du projet** au Service de la vie étudiante ([vie-etudiante@univ-lehavre.fr](mailto:vie-etudiante@univ-lehavre.fr)), accompagné des pièces justificatives des dépenses.



## Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) :

Responsable du projet intitulé :

Dans la formation :

Représentant l'association :

**Certifie avoir pris connaissance du présent document et m'engage à en respecter les obligations en découlant.**

Fait à

Le

Signature :

